



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 15 mars 2023 à 20 h

Le Conseil Municipal s'est réuni le 15 mars 2023 sur convocation régulière.

La présidence de séance a été confiée à Monsieur Max RASPAIL, maire.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a procédé à l'appel des membres :

Etaient Présents : Max RASPAIL, Jean François BOREL, Annie CACERES, Frédéric ORTOLAN, Jérôme POITEVIN, Laurence ESTEVE, Jalila IKHARKHAREN, Vincent Favier, Ludovic MAURIZOT, Stephan VIRET, Rémi VILLON, Bernadette NUVOLOSO,

Etaient absents excusés : Guilhem MGHAIETH, Pierre NICOLAS, Clémence BROUSSE RIMBERT

Avaient donné procuration : Pierre NICOLAS a donné procuration à Max RASPAIL.

Guilhem MGHAIETH a donné procuration à Jérôme POITEVIN.

Clémence BROUSSE RIMBERT a donné procuration à Jalila IKHARKHAREN.

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 H, et constate que le **quorum** était atteint.

Monsieur Frédéric Ortolan était désigné **secrétaire de séance**.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le maire dit ne pas avoir pris de **décisions directes** en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les dossiers à débattre selon l'**ordre du jour** présenté sur la convocation de la séance :

- adoption du procès-verbal de la séance du 02-02-2023
- information des indemnités perçues par les élus de la commune
- Approbation du compte administratif 2022 du comptable public
- compte administratif 2022
- les affectations de résultat 2022 sur 2023
- vote des taux d'impositions des taxes directes locales 2023
- budget primitif 2023.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02-02-2023.

Aucune objection n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante des indemnités reçues par les adjoints et lui-même. Cet état représentant les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions, exercés doit être présenté avant le vote du budget.

Délibération n° 1

Objet : Vote du compte de gestion 2022

Le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnance, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2

Monsieur le Maire sort de la salle, il ne participe pas au débat.

Objet : Vote du compte administratif 2022

Sous la présidence de M. POITEVIN Jérôme, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 dressé par Mr RASPAIL Max, Maire, qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
<i>Report 2021</i>	330 014.08 €	0
<i>2022</i>	455 082.24 €	343 809.93 €
<i>Total</i>	785 096.32 €	343 809.93 €
<i>Résultat de clôture 2022</i>	441 286.39 €	

INVESTISSEMENT

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
<i>Report 2021</i>	0	69 831.96 €
<i>Restes à réaliser</i>	0	60 000 €
<i>2022</i>	137 223.72 €	27 153.92 €
<i>Total</i>	137 223.72 €	156 985.88 €
<i>Résultat de clôture 2022</i>	-19 762.16 €	

Totaux cumulés :

- **Recettes : 922 320.04 €**
- **Dépenses : 500 795.81 €**

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

Délibération n° 3

Objet : Affectation de résultats 2022

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	441 286,39 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 762,16 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	/
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	421 524,23 €
Total affecté au c/ 1068 :	19 762,16 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	/

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (ligne 1068) - RECETTES	19 762.16 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (ligne 001) - RECETTES	40 237.84 €
SOLDE DE L'EXCEDENT- SECTION DE FONCTIONNEMENT REPORTE (ligne 002) -RECETTES	421 524.23 €

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les affectations de résultat sur le budget 2023.

Délibération n°4

Objet : Vote des taux des taxes d'imposition directes locales

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité, de ne pas changer les taux vote pour l'année 2023 les taux des contributions directes pour les 2 taxes sur le foncier et également sur la taxe d'habitation soit :

Taxe sur le foncier bâti :	24.13 %
Taxe sur le foncier non bâti :	74.53 %
Taxe d'habitation :	7.20 %

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les taux qui restent identiques à 2022.

Délibération n° 5

Objet : budget primitif 2023

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,


	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	746 314.23 €	746 314.23 €
Section d'investissement	463 508.97 €	463 508.97 €
TOTAL	1 209 823.20 €	1 209 823.20 €

Il est fait lecture de ce procès-verbal, est arrêté au commencement de la séance du 31 mai 2023.

(1) Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

(1) Observations des élus : _____

Monsieur ou Madame ORTOLAN Frédéric
Secrétaire de séance



Max Raspail
Maire de Blauvac



P.V. publié sur le site internet de la Mairie (blauvac.fr) et mis à disposition du public en format papier le (dans la semaine qui suit le cours de la séance au cours de laquelle il a été arrêté).
(1) rayer la phrase inutile